



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/70/57
10 juin 2013

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Soixante-dixième réunion
Bangkok, 1 – 5 juillet 2013

**PROJET DE RAPPORT DU COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL À LA VINGT-CINQUIÈME RÉUNION
DES PARTIES**

Conformément au mandat du Comité exécutif du Fonds multilatéral, le Secrétariat a préparé ce projet de rapport à la vingt-cinquième Réunion des Parties pour votre examen. Le rapport contient les décisions pertinentes prises par le Comité à ses 68^e et 69^e réunions et il sera mis à jour à la fin de la 70^e réunion afin d'y intégrer les observations faites et les décisions adoptées au cours de cette réunion.

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

Introduction

1. Le mandat du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal (UNEP/OzL.Pro.9/12, Annexe V) oblige le Comité à remettre chaque année un rapport à la Réunion des Parties. Le présent rapport, qui porte sur les activités du Comité exécutif depuis la vingt-quatrième Réunion des Parties, est présenté conformément à cette exigence. Il comprend trois annexes : l'annexe I présente un rapport d'évaluation de la mise en œuvre des recommandations contenues dans l'évaluation de 2012 et l'examen du mécanisme de financement, l'annexe II contient les tableaux de données sur les approbations de projets et l'annexe III présente les quantités de nouvelle consommation de HCFC créée.

2. La 68^e réunion du Comité exécutif s'est déroulée à Montréal, du 3 au 7 décembre 2012, la 69^e réunion a eu lieu du 15 au 19 avril 2013 à Montréal, [et la 70^e réunion s'est déroulée à Bangkok, du 1^{er} au 5 juillet 2013], au cours de la période visée par ce rapport. Les rapports de ces réunions du Comité exécutif sont présentés respectivement dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/68/53, UNEP/OzL.pro/ExCom/69/40 et [à compléter], et sont disponibles sur le site Web du Secrétariat (www.multilateralfund.org).

3. Conformément à la décision XXIII/19 de la vingt-troisième Réunion des Parties, les pays suivants ont assisté à la 68^e réunion du Comité exécutif : Belgique, Canada, États-Unis d'Amérique, Finlande, Japon et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, en tant que membres représentant les Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole, et Argentine, Chine, Cuba, Inde, Jordanie, Kenya et Mali à titre de membres représentant les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5. La réunion a été présidée par M. Xiao Xuezhi (Chine), et Mme Fiona Walters (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) a agi en qualité de Vice-présidente.

4. Conformément à la décision XXIV/22 de la vingt-quatrième Réunion des Parties, les pays suivants ont assisté à la 69^e réunion du Comité exécutif : Belgique, Canada, États-Unis d'Amérique, Finlande, Japon et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en tant que membres représentant les Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole, et Inde, Koweït, Mali, Nicaragua, Ouganda, Serbie et Uruguay en tant que membres représentant les pays visées au paragraphe 1 de l'article 5. La réunion a été présidée par Mme Fiona Walters (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord). M. Vladan Zdravkovic (Serbie) a agi en qualité de vice-président et Mme Maria Nolan, Chef de Secrétariat, a assumé la fonction de Secrétaire lors de toutes les réunions.

5. Des représentants du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), à la fois en qualité d'agence d'exécution et de Trésorier du Fonds, de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), de la Banque mondiale, du Secrétariat de l'ozone et autres, ont assisté en tant qu'observateurs à toutes les réunions de la période visée par ce rapport.

A. MESURES PRISES POUR APPLIQUER LES DÉCISIONS DES PARTIES

Décision XIX/6 et décision XXI/9

6. La décision XIX/6 prie le Comité exécutif d'aider les Parties à préparer leurs plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH). La décision XXI/9 invite le Comité exécutif à accélérer d'urgence la mise au point de ses directives sur les HCFC, à envisager de fournir des fonds additionnels pour d'autres avantages climatiques, le cas échéant, et à continuer de démontrer l'efficacité des substances à faible potentiel de réchauffement de la planète pour remplacer les HCFC. Plusieurs questions en suspens concernant l'élimination des HCFC ont été examinées lors des réunions tenues pendant la période visée,

lesquelles sont décrites ci-dessous. Les PGEH de 138 pays ont été adoptés depuis l'approbation de ces deux décisions.

Mode de suivi des polyols prémélangés à base de HCFC-141b exportés par les sociétés de formulation et utilisés par les entreprises de mousse dans les pays visés à l'article 5 importateurs

7. Le Comité exécutif, à sa 68^e réunion, s'est penché sur un document précisant les quantités de HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés exportés par 10 pays visés à l'article 5. Il a décidé de soustraire les quantités suivantes de HCFC-141b exporté dans des polyols prémélangés du point de départ de la réduction globale de la consommation de HCFC lors de la proposition de la deuxième étape des PGEH des pays suivants : Chili (2,42 tonnes PAO), Chine (137,83 tonnes PAO), Colombie (12,30 tonnes PAO) et Mexique (28,60 tonnes PAO). Il a aussi encouragé les pays visés à l'article 5 à envisager la mise sur pied d'un système de consignation des quantités de HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés et/ou exportés (s'il y a lieu) afin d'appuyer l'interdiction d'importer le HCFC-141b pur et contenu dans les polyols prémélangés lorsque toutes les entreprises auront été reconverties, et de faciliter le suivi de ces entreprises pour assurer la pérennité de l'élimination du HCFC-141b (décision 68/42 b) et c)).

Maximisation des avantages pour le climat de l'élimination des HCFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

8. Le Secrétariat a présenté à la 68^e réunion une proposition révisée sur la maximisation des avantages pour le climat de l'élimination des HCFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération. À l'issue des délibérations, un groupe de contact a été formé et a indiqué dans son rapport que certains membres avaient de sérieuses réserves concernant plusieurs éléments importants. Le Comité exécutif a donc chargé le Secrétariat de préparer, en consultation avec les agences bilatérales et d'exécution, un document d'analyse pour la 70^e réunion, donnant les grandes lignes des points importants et des facteurs à prendre en considération afin de poursuivre la promotion des stratégies, méthodes et technologies pour minimiser les effets néfastes sur le climat de l'élimination des HCFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération dans le contexte de la décision XIX/6 de la dix-neuvième Réunion des Parties (décision 68/11).

Lignes directrices pour la préparation de la deuxième étape des PGEH

9. Le Comité exécutif, à sa 69^e réunion, a discuté du projet de lignes directrices pour le financement de la préparation de la deuxième étape des PGEH, qui porte sur l'échéance, les informations à fournir et les niveaux de financement. La question a suscité de longs échanges, au cours desquels il a été suggéré que la préparation de la deuxième étape soit conditionnelle aux progrès réalisés à la première étape et que la première étape soit évaluée pendant le temps nécessaire avant que le financement de la deuxième étape ne soit approuvé. Bien que certains membres aient suggéré de ne pas attendre trop longtemps avant d'entreprendre la préparation de la deuxième étape des PGEH car ce délai pourrait entraîner une interruption du financement entre la première et la deuxième étapes et créer un risque de non-conformité pour les pays, il a été admis que la deuxième étape devrait inclure une analyse claire des solutions de remplacement disponibles des HCFC afin de garantir que cette deuxième étape serait mise en œuvre de manière efficace et qu'aucune somme pour la préparation de projets ne serait accordée aux secteurs pour lesquels il n'existe pas encore de substances de remplacement. Plusieurs membres ont précisé que de toute façon, toutes les demandes de financement de la préparation de la deuxième étape doivent être accompagnées d'une justification complète et que la somme maximale ne devrait être accordée que lorsque certaines conditions ont été respectées. Il a été proposé que les pays présentant des activités de deuxième étape soient encouragés à adopter une approche régionale pour l'élimination des HCFC et d'y intégrer les développements survenus à l'échelle mondiale en matière de cofinancement et d'avantages

pour le climat. Compte tenu de la complexité de la question et de la diversité des points de vue exprimés, un groupe de contact a été créé afin de discuter davantage de la question et, après avoir entendu le rapport du groupe de contact, le Comité exécutif a décidé de reporter l'examen du projet de lignes directrices sur le financement de la préparation de la deuxième étape des PGEH, comme amendées à la 69^e réunion du Comité exécutif, à la 70^e réunion (décision 69/22 a)).

Critères du financement de l'élimination des HCFC dans le secteur de la consommation adoptés à la décision 60/44

10. Le Secrétariat, à la 69^e réunion, a été chargé de préparer un document d'information comprenant une analyse du rapport coût-efficacité des projets approuvés à ce jour ainsi que la répartition des coûts entre les coûts différentiels d'exploitation et les coûts différentiels d'investissement pour la 70^e réunion, afin d'aider le Comité exécutif dans son examen des critères de financement de l'élimination des HCFC dans le secteur de la consommation adoptés à la décision 69/44 (décision 69/22 b)). Le Secrétariat a été encouragé, à cette même réunion, à examiner des modalités qui garantiront que le niveau de financement de la première année de la deuxième étape atteindrait le seuil de décaissement de 20 pour cent et que les tranches subséquentes seraient examinées en fonction du besoin d'argent et de la probabilité d'atteindre le seuil de décaissement (décision 69/24 d)).

Décision XXIII/16

11. La vingt-troisième Réunion des Parties a indiqué au Trésorier de prolonger le mécanisme de taux de change fixe à la période de 2012-2014. Une liste des Parties ayant choisi d'avoir recours au mécanisme de taux de change fixe au cours de la période de reconstitution de 2012-2014 a été remise à la 68^e réunion (décision 68/1).

Décision XXIV/11

12. La vingt-quatrième Réunion des Parties a demandé au Comité exécutif d'examiner, dans le cadre de son mandat, le rapport de l'évaluation du mécanisme de financement du Protocole de Montréal effectuée en 2012, selon qu'il convenait, afin d'assurer l'amélioration continue de la gestion du Fonds multilatéral. La 69^e réunion a donc été saisie d'un rapport résumant toutes les mesures prises par le Comité exécutif pour chacune des recommandations présentées dans l'évaluation du mécanisme de financement menée en 2012 et a décidé de transmettre à la vingt-cinquième Réunion des Parties une version modifiée du rapport du Secrétariat sur la mise en œuvre de la décision des Parties (décision 69/27). Une version à jour est jointe à l'annexe I au présent rapport.

B. QUESTIONS DE PROCÉDURE

Sous-groupe sur le secteur de la production

13. La 68^e réunion a été informée que le Sous-groupe s'était réuni entre les sessions, en marge de la vingt-quatrième Réunion des Parties et ensuite en marge de la 68^e réunion, après lesquelles le responsable a indiqué que le Sous-groupe n'a pas été en mesure d'en venir à une entente sur la façon d'aller de l'avant pour le plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC (PGEH) en Chine. Le Comité exécutif a donc demandé à la Banque mondiale de lui fournir les coûts et la justification des fonctions des coûts administratifs indiqués dans le projet d'accord présenté à la réunion et pour la durée du projet à la 69^e réunion du Comité exécutif.

14. Le Sous-groupe a également poursuivi ses délibérations sur les lignes directrices sur la production de HCFC. Cinq ans se sont écoulés depuis que la Réunion des Parties a approuvé l'élimination accélérée

des HCFC et aucune décision n'a encore été prise concernant l'admissibilité des usines mixtes à un soutien supplémentaire. La Réunion des Parties a été informée que le Comité exécutif examinait la question. Il semble toutefois que le Comité exécutif ait été incapable de décider si les usines mixtes auraient droit à une assistance supplémentaire pour l'élimination de la production de HCFC, et la Réunion des Parties doit être informée de la situation. Le Comité exécutif a décidé que le texte informant la Réunion des Parties de la question devrait être abordé dans le cadre des débats sur le rapport du Comité exécutif à la Réunion des Parties, que le Comité exécutif examinera à sa 70^e réunion (décision 69/28 d)).

15. Le Sous-groupe s'est réuni à plusieurs reprises en marge de la 69^e réunion et a modifié son ordre du jour afin de se pencher sur d'autres sujets tels que l'accord entre le gouvernement de la Chine et la Banque concernant la première étape de l'élimination des HCFC dans les secteurs de la mousse de polyuréthane et de la production, tandis qu'un petit groupe de négociation se pencherait sur le PGEPH de la Chine.

16. La 69^e réunion a été informée que le petit groupe de négociation en était venu à une entente au sujet du PGEPH de la Chine, notamment l'approbation de 95 millions \$US pour la première étape du PGEPH, afin de respecter le gel et l'objectif de réduction de 10 pour cent de la valeur de référence de la production de la Chine en vertu du Protocole de Montréal. Reconnaisant le besoin de la Chine de profiter des décaissements groupés en début de projet dans ce secteur, la réunion a ensuite approuvé la somme totale de 95 millions \$US pour la première étape du PGEPH de la Chine, comprenant tous les coûts de projet, sauf les coûts d'appui à l'agence, aux conditions suivantes :

- a) La somme de 24 millions \$US sera décaissée pour la première étape en 2013, 23 millions \$US seront décaissés en 2014, 24 millions \$US en 2015 et 24 millions \$US en 2016, et les décaissements de la période 2014-2016 ne seront effectués que sur vérification des données de l'année précédente;
- b) La valeur totale de l'assistance accordée pour l'ensemble du secteur de la production en Chine ne doit pas dépasser 385 millions \$US, tous les coûts de projet confondus, sauf les coûts d'appui à l'agence;
- c) La quantité totale à éliminer dans ce projet sera établie selon les données de production de 2010 vérifiées, à savoir : 310 000 tonnes métriques de HCFC-22, 98 711 tonnes métriques de HCFC-141b, 33 957 tonnes métriques de HCFC-142b, 2 819 tonnes métriques de HCFC-123 et 401 tonnes métriques de HCFC-124;
- d) Les chaînes de production fabricant uniquement des HCFC destinés à une utilisation réglementée cesseront leurs activités et seront démantelées;
- e) La Chine accepte d'éliminer 24 pour cent de plus de sa capacité de production mentionnée ci-dessus afin de tenir compte de l'utilisation moyenne de la production de HCFC;
- f) Le financement de la première étape du PGEPH et suivantes servira à prioriser la fermeture permanente et le démantèlement des chaînes de production de HCFC. Aucune assistance ne sera accordée pour la chaîne de production de Juhua, qui fabriquait des CFC en 2010;
- g) La Chine accepte de veiller à ce que les usines dédommagées :
 - i) Ne réorientent pas la capacité de production de HCFC éliminée vers les matières

premières, sous peine des pénalités précisées dans l'accord sur le PGEPH;

- ii) Toutes les chaînes de production pour lesquelles un dédommagement est accordé feront l'objet d'un suivi et d'une vérification pertinents afin de garantir l'application de l'accord et d'éviter que la production ne soit réorientée vers les matières premières;
- h) La Chine accepte de coordonner ses efforts avec les parties prenantes et les autorités afin d'assurer la meilleure gestion possible de la production de HCFC et de la fabrication de sous-produits connexes dans les usines de HCFC, conformément aux meilleures pratiques pour minimiser les conséquences connexes sur le climat;
- i) La Chine accepte d'optimiser la mise en œuvre du PGEPH en vue de minimiser le plus possible les conséquences sur le climat et sur l'environnement, notamment en priorisant la cessation de la production de HCFC afin d'atteindre les objectifs de réduction des HCFC établis dans la décision XIX/6 de la dix-neuvième Réunion des Parties;
- j) La Chine s'assurera que toutes les sommes qui se trouvent entre les mains du Bureau de coopération économique étrangère du ministère de la Protection de l'environnement fourniront un rendement raisonnable et que tous les intérêts accumulés seront soustraits des futures tranches (décision 69/28 e)).

17. En ce qui a trait aux coûts administratifs du PGEPH de la Chine, le Comité exécutif a demandé que l'information sur les coûts estimatifs des volets et des éléments de la soumission, et les raisons justifiant son examen soit fournie à la 70^e réunion aux fins d'examen et qu'un rapport à cet effet soit inclus dans le rapport d'achèvement des projets du secteur de la production de CFC qui sera remis à la 72^e réunion (décision 69/28 b)).

18. Le Secrétariat a aussi été chargé de préparer un court rapport sur l'allocation du secteur de la mousse de polyuréthane au secteur de la production dans l'accord entre la Banque mondiale et la Chine à la première étape de l'élimination des HCFC dans les secteurs de la mousse de polyuréthane et de la production, aux fins d'examen par le Sous-groupe sur le secteur de la production à la 70^e réunion (décision 69/28 c)).

19. Le Secrétariat a été chargé de préparer, en collaboration avec la Banque mondiale, un projet d'accord comprenant une proposition sur les coûts d'appui à l'agence pour la Banque mondiale, aux fins d'examen par le Comité exécutif à sa 70^e réunion, en tenant compte de la décision ci-dessus, de l'accord sur l'élimination de la production de CFC et du projet d'accord de PGEPH soumis par la Banque mondiale à la 68^e réunion (décision 69/28 f)).

C. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

i) État des contributions et des décaissements

20. Le revenu global du Fonds multilatéral, comprenant les paiements en espèces, les billets à ordre détenus, les contributions bilatérales, les intérêts accumulés et les revenus divers, s'élevait à [à compléter] \$US, au [à compléter] 2013, et le total des affectations, y compris les réserves, se chiffrait à [à compléter] \$US. Le solde disponible était donc de [à compléter] \$US au [à compléter]. La répartition annuelle des contributions reçues par rapport aux contributions annoncées est comme suit :

RÉPARTITION ANNUELLE DES CONTRIBUTIONS REÇUES PAR RAPPORT AUX CONTRIBUTIONS ANNONCÉES

| Année | Contributions annoncées (\$US) | Paiement total (\$US) | Arriérés/contributions en souffrance (\$US) |
|---------------|--------------------------------|-----------------------|---|
| 1991-1993 | 234 929 241 | 210 877 289 | 24 051 952 |
| 1994-1996 | 424 841 347 | 393 465 069 | 31 376 278 |
| 1997-1999 | 472 567 009 | 434 355 498 | 38 211 511 |
| 2000-2002 | 440 000 001 | 429 283 071 | 10 716 930 |
| 2003-2005 | 474 000 000 | 465 570 282 | 8 429 718 |
| 2006-2008 | 368 028 480 | 358 884 648 | 9 143 832 |
| 2009-2011 | 399 640 706 | 385 276 047 | 14 364 659 |
| 2012 | 131 538 756 | 77 925 096 | 53 613 660 |
| 2013 | | | |
| Total: | | | |

Remarque : Ne comprend aucune contribution en litige.

ii) Intérêts perçus pendant les périodes triennales 2006-2008, 2009-2011 et 2012-2014

21. La somme totale perçue en intérêts consignée dans les comptes du Trésorier au [à compléter] 2013 est de 43 537 814 \$US pour la période triennale 2006-2008, de 10 544 631 \$US pour la période triennale 2009-2011 et de [à compléter] \$US pour la période triennale 2012-2014.

iii) Mécanisme de taux de change fixe

22. Une liste des Parties ayant décidé d'avoir recours au mécanisme de taux de change fixe pour la période de reconstitution 2012-2014 a été remise à la 68^e réunion. De plus, le Trésorier a informé la 68^e, la 69^e [et la 70^e] réunions de la somme totale obtenue grâce aux différences de taux de change depuis la mise en place du mécanisme, qui est de [à compléter] au [à compléter].

iv) Coopération bilatérale

23. Le Comité exécutif a approuvé à la 68^e réunion, des demandes de la France, de l'Allemagne et du Japon de créditer la somme totale de 4 078 052 \$US à la coopération bilatérale (décision 68/14). Les 69^e et 70^e réunions ont approuvé deux demandes de l'Allemagne, pour la somme de 438 036 \$US (décision 69/15) et [à compléter] \$US, respectivement, ce qui élève la somme totale consacrée à la coopération bilatérale à [à compléter] \$US (à l'exception des projets transférés et annulés) depuis la création du Fonds multilatéral, à savoir environ [à compléter] pour cent des sommes approuvées. L'éventail des projets approuvés comprend, entre autres, des PGEH, des plans nationaux d'élimination du bromure de méthyle et le développement d'une stratégie d'élimination et de destruction des SAO.

v) Questions relatives aux contributions

24. Le Comité exécutif a exhorté toutes les Parties à verser la totalité de leur contribution au Fonds multilatéral aussitôt que possible, pendant la période visée par le rapport (décisions 68/1 b), 69/2 b) et [à compléter]).

25. Le Chef du Secrétariat a informé la 68^e réunion que le gouvernement de la Fédération de Russie avait décidé de payer sa contribution annuelle au Fonds à compter du 1^{er} janvier 2013. La 69^e réunion a été informée par la suite que la Fédération de Russie avait payé sa contribution de 2013, représentant la somme de 2,7 millions \$US, et le Chef du Secrétariat a remercié la Fédération de Russie ainsi que toutes les personnes ayant contribué au succès de ces efforts. La contribution en souffrance de la Fédération de Russie demeure une question litigieuse qui sera abordée dans une autre tribune, si nécessaire. Le Trésorier

a informé la réunion qu'il avait reçu comme instructions de laisser la contribution en souffrance de la Fédération de Russie dans la catégorie des contributions en souffrance des comptes du Fonds jusqu'à ce que le Comité exécutif n'en décide autrement.

vi) Comptes finaux de 2011

26. Les conclusions et recommandations du Comité des commissaires aux comptes des Nations Unies sur les comptes du Fonds multilatéral pour l'année 2011 ont été présentées au Comité exécutif à la 68^e réunion, avec les comptes vérifiés du PNUE pour 2010-2011. Le Comité exécutif a pris note que le rapport de vérification final des états financiers de 2011 pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2011 avait été effectué et a pris en compte les conclusions et recommandations du Comité des commissaires aux comptes des Nations unies sur les comptes du Fonds pour l'année 2011. Les vérificateurs ont examiné la pertinence du mécanisme actuel de déclaration des dépenses du fonds d'affectation spéciale du Fonds multilatéral et a déterminé que l'inclusion et la présentation dans un état indépendant respectaient les Normes comptables du système des Nations Unies. Le Trésorier a été invité à veiller à ce que la recommandation du Comité des commissaires aux comptes des Nations Unies de consigner les états financiers des agences d'exécution (Banque mondiale et ONUDI) ne nuise pas au rapprochement annuel des comptes réalisé au cours de la même période, et à consigner dans les comptes de 2012 les différences entre les états provisoires des agences et leurs états finaux de 2011. En dernier lieu, le PNUE a été invité à consulter le Comité exécutif avant de prendre des décisions concernant l'intégration possible des comptes du Fonds multilatéral aux comptes du PNUE en vertu des Normes comptables internationales pour le secteur public et, en qualité d'agence d'exécution, à informer le Comité exécutif de la nécessité d'apporter des changements à ses pratiques et procédures actuelles concernant les avances de fonds, lorsque ceux-ci sont nécessaires (décision 68/43).

vii) Rapprochement des comptes du Fonds multilatéral

27. La 68^e réunion a pris note des mesures prises par le Trésorier en 2012 pour intégrer les rajustements découlant du rapprochement des comptes de 2011 et a demandé aux agences d'exécution d'effectuer certains rajustements aux comptes de 2011 en 2012 (décision 68/44).

viii) Budgets révisés de 2012, 2013 et 2014, et budget proposé de 2015 du Fonds multilatéral

28. La 68^e réunion a approuvé le budget révisé de 6 988 442 \$US de 2012, modifié afin de tenir compte de la différence de coût associée à la tenue de la 67^e réunion à Bangkok. Il a aussi approuvé le budget révisé de 3 024 031 \$US pour 2013, destiné aux coûts d'exploitation du Secrétariat, et les coûts de personnel, pour la somme totale de 7 067 547 \$US. Le volet des salaires de 4 164 821 \$US du budget de 2014 déjà approuvé à la 65^e réunion a été pris en note et les coûts proposés pour le personnel pour 2015, représentant la somme totale de 4 287 391 \$US ont été approuvés. La réunion a aussi décidé de maintenir le taux de 3 pour cent appliqué aux budgets de 2013, 2014 et 2015. Le Comité exécutif a pris note du changement de titre du poste 1104 d'administrateur principal de la gestion des projets à chef adjoint des affaires financières et économiques, étant entendu que le poste était et demeurerait un poste de niveau P5 jusqu'à ce que le Comité exécutif n'en décide autrement (décision 68/45).

ix) Planification financière pour la période 2012-2014

29. Les rapports sur les soldes et la disponibilité des ressources ont été présentés aux 68^e et 69^e réunions, qui ont approuvé les modifications demandées (décisions 68/2 et 69/3).

30. À la 68^e réunion, le Secrétariat a été chargé d'ajuster toutes les nouvelles activités de 2013 et de 2014 des plans d'activités de 2013-2015 dans le cadre de sa réunion de coordination avec les agences

bilatérales et d'exécution, afin qu'elles respectent les allocations budgétaires de la période triennale de 2012-2014, et de prévoir une affectation budgétaire pouvant atteindre 150 millions \$US pour les activités de 2015, aux fins de planification. Le Secrétariat et les agences d'exécution et bilatérales ont été invitées à tenir compte des engagements prévus et des activités régulières de planification lors de la planification des nouvelles activités de 2015 en se fondant sur l'hypothèse que le Programme d'aide à la conformité, le renforcement des institutions, les coûts de base et la préparation de projet pour les PGEH se poursuivraient au taux actuel, majoré en vertu des décisions existantes (décision 68/3 b) iii)a. et iv)).

31. Le Trésorier a confirmé à la 69^e réunion qu'en raison du besoin permanent d'argent pour les activités du Fonds, les Parties ayant payé leur contribution sous forme de billet à ordre avaient été invitées à en permettre l'encaissement dans les meilleurs délais.

x) Évaluation du régime de coûts administratifs pour la période triennale 2015-2017

32. Les observations du Secrétariat sur le mandat possible de l'évaluation du régime de coûts administratifs de la période 2015-2017 ont été présentées à la 68^e réunion. Il a été souligné que les coûts d'appui des agences devaient aussi être examinés dans le contexte de la deuxième étape des PGEH car les accords les concernant pourraient se prolonger au-delà d'une seule période triennale, alors que les régimes de coûts administratifs ne durent qu'une seule période triennale. Étant donné que la deuxième étape des PGEH pourrait faire l'objet d'un mécanisme de financement différent, il a été convenu de reporter l'examen du mandat à la 70^e réunion, ou dès que les directives relatives à la deuxième étape des plans PGEH auront été approuvées par le Comité exécutif (décision 68/10).

xi) Coûts de base du PNUD, de l'ONUDI et de la Banque mondiale pour l'année 2013

33. Un rapport sur les coûts de base du PNUD, de l'ONUDI et de la Banque mondiale pour l'année 2013 a été présenté à la 68^e réunion, qui a approuvé les coûts de base demandés de 1 998 453 \$US pour le PNUD, 1 998 453 \$US pour l'ONUDI et 1 725 000 \$US pour la Banque mondiale (décision 68/19).

xii) Mobilisation des ressources pour les avantages connexes pour le climat

34. La 68^e réunion a chargé le Secrétariat de communiquer à la 69^e réunion sa recommandation sur les critères recensés dans les rapports finaux sur la mobilisation des ressources pour les avantages connexes pour le climat que le PNUD, le PNUE, l'ONUDI et la Banque mondiale remettront à la 69^e réunion, afin de faciliter la décision de s'engager ou non dans un projet pilote à court terme sur la mobilisation de financement pour les projets non admissibles (décision 68/4 c)).

35. La 69^e réunion a pris note des rapports sur la mobilisation des ressources pour les avantages connexes pour le climat du PNUD, du PNUE et de l'ONUDI. Le PNUD et le PNUE ont été invités à remettre leurs projets définitifs avant la 71^e réunion, et la Banque mondiale a été exhortée à remettre son rapport final sur l'étude des avantages connexes pour le climat à la 70^e réunion (décision 69/4 c)-f)).

xiii) Recrutement du Chef de Secrétariat

36. La 68^e réunion a constitué un groupe de contact afin de débattre de plusieurs questions concernant la procédure de recrutement du troisième Chef du Secrétariat du Fonds multilatéral. Après avoir entendu le rapport du groupe, le Comité exécutif a approuvé l'avis de poste à pourvoir pour le poste de Chef de Secrétariat, priant le PNUE d'accélérer la publication de l'avis et de faciliter le processus de sélection. La réunion a approuvé la création d'un comité de sélection formé de trois représentants de pays visés à l'article 5, trois représentants de pays non visés à l'article 5 et deux représentants du PNUE, qui aurait pour mandat d'étudier toutes les candidatures, rencontrer les candidats retenus et présenter une

recommandation, si possible, à la 69^e réunion. Le Directeur exécutif du PNUE a été invité à travailler avec le président du Comité exécutif afin d'informer le Comité exécutif des progrès accomplis. Le Secrétaire général des Nations Unies et le Directeur exécutif du PNUE ont été invités à accélérer le processus de nomination du Chef de Secrétariat afin d'assurer la continuité des travaux du Fonds multilatéral (décision 68/46).

37. La 69^e réunion s'est penchée sur les documents préparés par le Secrétariat en réponse à la décision 68/46 et a été informée que la grille de notation incluse n'était fournie qu'à titre indicatif et qu'il incombait au comité de sélection de la modifier, si nécessaire. Le Comité exécutif a approuvé l'annonce révisée du poste de troisième Chef de Secrétariat du Fonds multilatéral à pourvoir, assortie d'une date limite de dépôt des candidatures fixée au 24 avril 2013, et la nomination subséquente du comité de sélection : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du nord, co-président, Japon et États-Unis d'Amérique représentant les pays non visés à l'article 5, et Inde, Ouganda et Uruguay représentant les pays visés à l'article 5, sous la coprésidence de M. Achim Steiner ou Mme Amina Mohamed au nom de M. Steiner, et de M. Marco Gonzalez, représentant le PNUE. Les membres du comité de sélection ont été invités à travailler entre les sessions sur le mandat qui leur avait été confié et de faire rapport des progrès accomplis dans la sélection du Chef de Secrétariat à la 70^e réunion, par l'entremise du responsable du comité (décision 69/26).

D. PLANIFICATION DES ACTIVITÉS ET GESTION DES RESSOURCES

i) Plan d'activités général du Fonds multilatéral pour la période 2013-2015

38. La 69^e réunion a pris note que la valeur du plan d'activités de 2013-2015 dépassait les sommes budgétées de quelque 153,8 millions \$US. Les modifications proposées par le Secrétariat à partir des décisions existantes du Comité exécutif ne suffiront pas à ramener la valeur à l'intérieur des limites budgétaires, mais les ressources pourraient être suffisantes si les activités du secteur de la consommation visant à réaliser une réduction de plus de 35 pour cent de la valeur de référence et les activités du secteur de la production ne dépassaient pas 107,5 millions \$US au cours de la période triennale 2013-2015.

39. Après avoir entendu le rapport du groupe de contact formé pour débattre des questions soulevées et amender les projets proposés, le Comité exécutif a appuyé le plan d'activités général de 2013-2015 modifié par le Secrétariat et le Comité exécutif, tout précisant que cet appui ne signifiait pas l'approbation des projets qu'il contient ni de leur financement ou des quantités. Il a aussi décidé de rajuster la valeur des activités pour le secteur de la production dans le plan d'activités afin que les activités du secteur ne dépassent pas les valeurs budgétées pour la période triennale. Il a été décidé d'autoriser la soumission de projets de destruction des SAO avant la 72^e réunion du Comité exécutif, pour les projets dont la préparation a déjà été approuvée conformément aux lignes directrices approuvées (décision 69/5).

ii) Plan d'activités des agences bilatérales et d'exécution pour la période 2013-2015

40. La 69^e réunion a pris note des plans d'activités des agences bilatérales, du PNUD, du PNUE, de l'ONUDI et de la Banque mondiale, et a approuvé les indicateurs d'efficacité des agences d'exécution (décisions 69/6, 7, 8, 9 et 10).

iii) Rapports de situation et conformité

41. Les 68^e, 69^e et 70^e réunions ont examiné les rapports d'état d'avancement de la conformité actualisés et l'information sur les projets dont la mise en œuvre accuse du retard. Il a décidé de demander des rapports de situation supplémentaires et autres rapports pour plusieurs projets, et le Secrétariat du

Fonds a été chargé de prendre les mesures établies pour les projets dont la mise en œuvre accuse du retard (décisions 68/4, 69/4 et [à compléter]).

42. Le Comité exécutif a pris note des rapports périodiques remis en vertu des exigences particulières imposées pour la remise des rapports sur les projets approuvés et a pris les mesures nécessaires (décisions 68/4, 69/4 et [à compléter]).

E. RÉALISATIONS DU FONDS DEPUIS SA CRÉATION

i) Quantité totale de SAO éliminée

43. Quelque [à compléter] projets et activités (à l'exception des projets annulés et transférés) ont été approuvés depuis 1991, répartis géographiquement comme suit : [à compléter] projets et activités pour les pays de l'Asie et du Pacifique, [à compléter] pour les pays de l'Amérique latine et des Caraïbes, [à compléter] pour les pays d'Afrique, [à compléter] pour les pays d'Europe et [à compléter] d'envergure mondiale. Une quantité de [à compléter] tonnes PAO des [à compléter] tonnes de PAO qui seront éliminées lorsque tous les projets seront achevés a déjà été éliminée. Le tableau 1 de l'annexe II propose une répartition selon la production et la consommation, et par secteur. La répartition sectorielle des SAO éliminées est la suivante :

| Secteurs | Tonnes PAO* |
|--|--------------------|
| Aérosols | [à compléter] |
| Destruction | [à compléter] |
| Mousses | [à compléter] |
| Fumigènes (bromure de méthyle) | [à compléter] |
| Halons (production et consommation) | [à compléter] |
| Projets dans plusieurs secteurs | [à compléter] |
| Agents de transformation (production et consommation) | [à compléter] |
| Plans nationaux d'élimination (production et consommation) | [à compléter] |
| Production | [à compléter] |
| Réfrigération | [à compléter] |
| Plusieurs | [à compléter] |
| Solvants | [à compléter] |
| Stérilisants | [à compléter] |
| Gonflage du tabac | [à compléter] |
| Total | [à compléter] |

(*) Ne comprend pas les projets annulés et transférés

ii) Financement et décaissement

44. Le Comité exécutif a approuvé la somme totale de [à compléter] \$ US depuis 1991, afin de réaliser l'élimination des SAO et de mettre en œuvre des projets d'investissement en cours et tous les projets et activités ne portant pas sur des investissements, qui comprend [à compléter] \$ US pour les coûts d'appui d'agence (projets annulés et transférés non compris). De cette somme totale approuvée, les montants alloués aux agences bilatérales et d'exécution, et dépensés par celles-ci, figurent dans le tableau ci-après :

| Agence | Sommes approuvées (\$ US) ¹ | Sommes décaissées (\$ US) ² |
|---------------------|---|---|
| PNUD | [à compléter] | [à compléter] |
| PNUE | [à compléter] | [à compléter] |
| ONUDI | [à compléter] | [à compléter] |
| Banque mondiale | [à compléter] | [à compléter] |
| Agences bilatérales | [à compléter] | [à compléter] |
| Total | | |

1. Au [à compléter] (ne comprend pas les projets annulés et transférés)

2. Au [à compléter] (ne comprend pas les projets annulés et transférés)

F. FINANCEMENT APPROUVÉ PENDANT LA PÉRIODE VISÉE PAR LE RAPPORT

i) Projets et activités approuvés au cours de la période visée par le rapport (68^e, 69^e [et 70^e] réunions du Comité exécutif)

45. Le Comité exécutif a approuvé [à compléter] autres projets et activités au cours de la période visée par le rapport, afin d'éliminer [à compléter] tonnes PAO dans la production et la consommation de substances réglementées. Une somme totale de [à compléter] \$ US a été approuvée pour la mise en œuvre des projets et activités, y compris [à compléter] \$ US pour les coûts d'appui d'agence. Ces sommes sont réparties comme suit, par agence :

| Agence | \$ US | Appui (\$ US) | Total (\$ US) |
|---------------------|---------------|---------------|---------------|
| PNUD | [à compléter] | [à compléter] | [à compléter] |
| PNUE | [à compléter] | [à compléter] | [à compléter] |
| ONUDI | [à compléter] | [à compléter] | [à compléter] |
| Banque mondiale | [à compléter] | [à compléter] | [à compléter] |
| Agences bilatérales | [à compléter] | [à compléter] | [à compléter] |
| Total | [à compléter] | [à compléter] | [à compléter] |

ii) Programmes de travail de 2012 et 2013

46. La 68^e réunion a approuvé les amendements aux programmes de travail 2012 du PNUD, du PNUE, de l'ONUDI et de la Banque mondiale (décisions 68/12, 15, 16 et 17).

47. La 69^e réunion a approuvé le programme de travail de l'année 2013 du PNUD, du PNUE, de l'ONUDI et de la Banque mondiale (décisions 69/14, 16 et 17), et la 70^e réunion a approuvé les amendements aux programmes de travail du PNUD, du PNUE et de l'ONUDI pour l'année 2013 (décision [à compléter]).

iii) Budget du Programme d'aide à la conformité pour l'année 2013

48. La 68^e réunion a approuvé le budget du Programme d'aide à la conformité du PNUE pour l'année 2013 pour la somme de 9 158 000 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 8 pour cent ou 732 640 \$US pour le PNUE. Elle a demandé au PNUE de continuer à inclure dans les futures propositions budgétaires du Programme d'aide à la conformité, des renseignements détaillés sur les activités pour lesquelles les sommes mondiales seraient utilisées, de répartir la priorisation du financement parmi les postes budgétaires du Programme d'aide à la conformité afin de répondre aux changements de priorités et de fournir des détails sur les réaffectations des sommes budgétées en réponse aux décisions 47/24 et 50/26.

Le PNUE a aussi été invité à continuer à remettre des rapports sur les niveaux de poste actuels des membres du personnel et à informer le Comité exécutif de tout changement à ceux-ci, surtout en ce qui a trait aux augmentations des sommes budgétées (décision 68/18).

iv) Projets d'investissement

49. Le Comité exécutif a attribué [à compléter]\$ US, dont [à compléter] \$ US pour les coûts d'appui aux agences, à la mise en œuvre de projets d'investissement visant à éliminer une quantité estimée de [à compléter] tonnes PAO dans la consommation et la production de SAO. Le tableau 2 de l'annexe I du présent rapport présente une répartition par secteur.

50. Le Comité exécutif a approuvé [à compléter] deuxièmes tranches de la première étape des PGEH, ainsi que [à compléter] troisièmes tranches de la première étape et [à compléter] premières tranches de la première étape de PGEH pour [à compléter] pays à faible volume de consommation et [à compléter] pays autres que des pays à faible volume de consommation, ainsi que les accords qui s'y rattachent, pendant la période visée par ce rapport. Les détails des quantités par pays et par secteur sont présentés au tableau 3 de l'annexe I au présentes. La somme de [à compléter] \$US plus [à compléter] \$US en coûts d'appui à l'agence ont été approuvés pendant la période visée par ce rapport pour les tranches de ces accords.

51. La 69^e réunion a approuvé un projet pilote sur la gestion des résidus de SAO pour la somme de 60 238 \$US et un projet de démonstration sur une stratégie régionale de gestion des résidus de SAO pour l'Europe et l'Asie centrale pour la somme totale de 293 694 \$US (décisions 69/18 et 19).

v) Activités ne portant pas sur des investissements

Renforcement des institutions

52. Une somme de [à compléter]\$ US, y compris des coûts d'appui à l'agence de [à compléter]\$ US, a été approuvée pour les projets de renforcement des institutions depuis la vingt-troisième Réunion des Parties, ce qui porte à [à compléter]\$ US le montant total approuvé pour les projets de renforcement des institutions dans [à compléter] pays visés à l'article 5. Le Comité exécutif a exprimé certains points de vue lors de l'approbation de ces projets, lesquels sont annexés dans les rapports des réunions concernées.

G. SUIVI ET ÉVALUATION

i) Rapport final de l'évaluation des projets d'accords pluriannuels

53. La 69^e réunion a examiné le rapport final d'évaluation des projets d'accords pluriannuels et a encouragé l'Administrateur principal, Suivi et évaluation, le Secrétariat, les agences d'exécution et les agences bilatérales intéressées à examiner les expériences d'évaluation des résultats des activités dans les secteurs de la réfrigération et de la climatisation afin de développer une méthode à utiliser lors de futures évaluations (décision 69/11 b)).

ii) Base de données des accords pluriannuels pour les plans d'élimination des HCFC

54. La 68^e réunion a été informée que les agences avaient saisi les données pour plus de la moitié des pays dans leurs bases de données créées selon le même principe que les tableaux des données sur les CFC des accords pluriannuels et ensuite étendus afin d'y ajouter de l'information plus complexe. L'information fournie a toutefois été plus restreinte pour environ le tiers des pays et la base de données a été inutilisée pour 13 pour cent des pays. Le Secrétariat, les agences d'exécution et l'Administrateur principal, Suivi et évaluation ont été invités à poursuivre leur collaboration afin d'améliorer la

convivialité des programmes de transmission des données en ligne et de faciliter le processus de communication de données réelles et complètes dans les délais prescrits et de manière efficace, et de faire rapport sur les progrès accomplis à cet égard à la 70^e réunion (décision 68/7 b et c)).

iii) Étude théorique sur l'évaluation des projets sur les refroidisseurs

55. La 68^e réunion a examiné une mise à jour de l'évaluation précédente des projets sur les refroidisseurs et a décidé d'examiner à sa 71^e réunion la nécessité de mener une évaluation sur le terrain des projets sur les refroidisseurs dans le contexte du programme de travail de suivi et évaluation proposé pour 2014. Elle a chargé le Secrétariat de préparer chaque année un rapport périodique sur les projets sur les refroidisseurs en cours, le premier de ces rapports devant être remis à la 71^e réunion du Comité exécutif, et a demandé aux agences d'exécution de communiquer au Secrétariat, dans des délais opportuns, de l'information sur les progrès réalisés dans les projets sur les refroidisseurs afin de l'aider à préparer le rapport annuel demandé (décision 68/8 b), c) et d)).

iv) Évaluation des projets sur le bromure de méthyle

56. L'évaluation finale des projets sur le bromure de méthyle en Afrique a été proposée à la 68^e réunion, qui a pris note de l'information fournie. La 68^e réunion a aussi demandé aux agences d'exécution d'examiner le besoin de projets supplémentaires sur le bromure de méthyle dans les pays où il pourrait exister une consommation résiduaire de bromure de méthyle non visée par des projets approuvés ou faisant l'objet d'une dérogation en vertu de la décision XV/12 de la quinzième Réunion des Parties (décision 68/4 b) i)).

v) Projet de programme de travail de suivi et d'évaluation pour l'année 2013

57. Le projet de programme de travail de suivi et d'évaluation pour l'année 2013 proposé à la 68^e réunion contenait une proposition d'études d'évaluation à être menées, ainsi qu'une méthode générale et le budget requis. La réunion a approuvé le programme de travail de suivi et d'évaluation proposé pour l'année 2013, avec un budget de 191 000 \$US, étant entendu que les paramètres de l'étude théorique sur l'évaluation de la phase préparatoire à l'élimination des HCFC seraient débattus à la 69^e réunion du Comité exécutif (voir ci-dessous) et que le budget comprenait un montant supplémentaire de 15 000 \$US pour l'amélioration des systèmes de transmission en ligne des données sur les accords pluriannuels (décision 68/9 b)).

vi) Mandat de l'étude théorique sur l'évaluation de l'étape préparatoire de l'élimination des HCFC

58. Après avoir pris connaissance du mandat et exprimé sa reconnaissance pour la méthode d'étude de cas proposée, la 69^e réunion a approuvé le mandat de l'étude théorique élargie sur l'évaluation de l'étape préparatoire de l'élimination des HCFC (décision 69/12).

vii) Retard dans la proposition des tranches

59. La 68^e réunion a pris note que 23 des 26 tranches d'accords pluriannuels attendues à la 68^e réunion ont été proposées comme prévu (décision 68/3 a) iii)).

60. La 69^e réunion a pris note que 14 des 28 tranches d'accords pluriannuels attendues à la 69^e réunion ont été soumises dans les délais prescrits. Elle a été informée que toutes les tranches en retard portaient sur la deuxième tranche ou suivantes de la première étape des différents PGEH et que le non-respect du seuil de décaissement de 20 pour cent imposé pour la tranche précédente de la première étape

du PGEH représente la principale raison pour laquelle la soumission des tranches accuse du retard (décision 69/13 a) ii)).

viii) Rapport global d'achèvement de projet de 2012

61. Un projet de rapport sur l'analyse de 18 projets d'investissement et 16 projets ne portant pas sur des investissements a été envoyé aux agences bilatérales et d'exécution. La 68^e réunion a pris note du calendrier de remise des rapports d'achèvement de projets dus et des enseignements tirés, et a demandé aux agences bilatérales et d'exécution d'établir, en coopération avec le Secrétariat du Fonds multilatéral, l'entière cohérence des données communiquées dans les rapports d'achèvement de projets dans la base de données des projets approuvés et dans les rapports périodiques annuels, de fournir les informations manquantes dans un certain nombre de rapports d'achèvement de projet et d'éliminer l'arriéré des rapports d'achèvement de projet sur les projets achevés avant la fin 2006 (décision 68/5).

62. La 69^e réunion a demandé à l'Administrateur principal, Suivi et évaluation et aux agences d'exécution de convenir d'un calendrier de remise des rapports d'achèvement de projet (décision 69/5).

ix) Rapport global d'achèvement de projets d'accords pluriannuels 2012

63. La 68^e réunion, après avoir pris note que le modèle du rapport d'achèvement pour les projets pluriannuels terminés avait été élaboré conformément à la décision 62/6 c), et que le Comité exécutif en avait pris note dans la décision 65/6, a décidé de demander aux agences bilatérales et aux agences d'exécution de remettre les rapports d'achèvement de projets pluriannuels à la deuxième réunion du Comité exécutif chaque année (décision 68/6).

x) Rapports sur la mise en œuvre des programmes de pays en 2011

64. Les 68^e et 69^e réunions ont été informées que 65 et 81 rapports sur la mise en œuvre des programmes de pays en 2011 avaient été remis respectivement à ces réunions au moyen du programme de rapports en ligne lancé le 25 avril 2007 (décisions 68/4 a) iii) et 69/4 a) ii)).

H. QUESTIONS D'ORIENTATION (qui n'ont pas déjà été couvertes)

i) Indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral

65. Dans son examen du rapport préparé par le Secrétariat en réponse à la décision 67/32, le Comité exécutif, à sa 69^e réunion, a indiqué que l'intégration de l'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral à la base de données des accords pluriannuels avait été utile, et a exhorté les agences d'exécution de fournir des données qui aideraient à valider les propositions de la deuxième étape des PGEH. En réponse à la suggestion que l'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral soit examiné par des experts indépendants de l'extérieur, possiblement du GIEC ou de la CCNUCC, à cause de ses liens avec les débats sur les changements climatiques, il a été expliqué que ni le Comité exécutif ni le Secrétariat n'avait l'autorité d'aborder les autres organes des Nations Unies et qu'une telle demande doit provenir de la Réunion des Parties. Certains membres étaient toutefois d'avis que l'information utilisée et produite par l'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral devait être conséquente à l'information utilisée dans les organes des Nations Unies intéressés au climat. Il a été indiqué que l'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral devrait être systématiquement appliqué à tous les projets de reconversion ou à aucun de ceux-ci, et qu'il devrait faire l'objet d'un examen continu car c'est un outil en évolution et qu'en demeurant statique, sa pertinence s'amenuiserait. Il faut acquérir de l'expérience dans l'utilisation de l'instrument afin d'éliminer les ambiguïtés restantes. Le Comité exécutif a décidé de charger le Secrétariat de maintenir le forum de

discussion sur l'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral afin de permettre au Comité exécutif, aux agences d'exécution et au Secrétariat de poursuivre leurs échanges sur cette question de manière transparente, et de présenter le prochain rapport sur les progrès réalisés et l'expérience acquise dans l'application de l'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral aux propositions de projet, ainsi que les résultats d'un examen indépendant à effectuer, à la dernière réunion du Comité exécutif en 2014, et de présenter un rapport périodique à la 72^e réunion (décision 69/23).

ii) Virements de fonds et information sur les intérêts accumulés sur les sommes détenues par la Chine pour la première étape de son PGEH et historique des modalités de mise en œuvre du Fonds multilatéral

66. La 68^e réunion a demandé au Secrétariat et aux agences d'exécution de présenter des recommandations sur les intérêts accumulés sur les sommes détenues par la Chine pour la première étape de son PGEH et l'historique des modalités de mise en œuvre du Fonds multilatéral, notamment le recensement des occasions de fournir de l'information portant tout particulièrement sur le décaissement de la Chine aux entreprises, en incluant dans le document un tableau comparant les modalités de mise en œuvre du Fonds multilatéral au fil du temps, dont les modalités relatives aux PGEH. Les agences d'exécution ont été invitées à travailler avec la Chine afin d'obtenir de l'information sur les intérêts accumulés sur les fonds détenus par la Chine pour la première étape de son PGEH et de déduire des montants tout financement ultérieur destiné aux tranches subséquentes (décision 68/22 a) et b)).

67. Le Comité exécutif, à sa 69^e réunion, a été informé que les intérêts accumulés étaient très faibles car ils n'étaient que de l'ordre de 0,05 pour cent et que les agences d'exécution étaient en attente d'une orientation supplémentaire du Comité exécutif sur la façon de formaliser le processus de retourner les intérêts au Fonds multilatéral. Étant donné que la question du retour des intérêts accumulés était liée à d'autres sujets, un groupe de contact a été formé afin de débattre davantage de la question. Il a indiqué que la disposition portant sur un niveau de décaissement minimum était une question d'intérêt général, et qu'elle devrait être abordée à une future réunion. Le Comité exécutif a pris note que la Chine a indiqué que l'intérêt accumulé pourrait être remis aux agences d'exécution ou soustrait des tranches subséquentes. Le Secrétariat a été chargé de préparer, en collaboration avec les agences d'exécution et le Trésorier, un document sur la façon de décaisser les sommes du PGEH de la Chine aussi près possible du moment où les sommes sont nécessaires, en tenant compte des accords pertinents conclus entre le Comité exécutif et le Trésorier, entre le Comité exécutif et les agences d'exécution et entre le gouvernement de la Chine et les agences d'exécution. La réunion a demandé aux agences d'exécution d'inclure dans les rapports sur la mise en œuvre des tranches de l'information sur les intérêts sur les sommes virées au PGEH remis par la Chine et a invité instamment les agences d'exécution et le Trésorier à arriver à un accord avec le Secrétariat du Fonds sur l'enregistrement des décaissements pour la modalité de mise en œuvre, y compris les moyens de retourner les soldes utilisés pour la première étape du PGEH en Chine et autres projets semblables, dans les rapports périodiques annuels et financiers, et les comptes du Fonds, et à faire rapport à la 70^e réunion sur la question. En dernier lieu, le Secrétariat a été encouragé à examiner des moyens de faire en sorte que le niveau de financement de la première année de la deuxième étape respecte le seuil de décaissement de 20 pour cent et que les tranches subséquentes soient examinées en fonction du besoin d'argent et de la probabilité d'atteindre le seuil de décaissement (décision 69/24).

iii) Fonctionnement du Comité exécutif

68. La 69^e réunion a examiné la possibilité que le Comité exécutif se réunisse deux fois par année en s'appuyant sur les politiques et lignes directrices en vigueur, l'état des approbations des PGEH et la future charge de travail anticipée du Comité exécutif. Un appui a été exprimé pour la tenue de deux réunions par année, à titre d'essai, en 2014, compte tenu de la charge de travail anticipée, des économies à réaliser et du temps supplémentaire qui pourrait être consacré à la mise en œuvre des projets. La charge de travail du

Comité exécutif devrait être plus légère que les années précédentes, à moins que les nouvelles décisions de la Réunion des Parties aient des conséquences sur le Comité exécutif, mais il ne faut pas oublier les mesures de réglementation de 2015 ni le travail qu'exigera la préparation de la deuxième étape des PGEH. La procédure d'approbation intersessions proposée pour les projets n'ayant soulevé aucune question et recommandés pour approbation générale par le Secrétariat a soulevé certaines inquiétudes et les difficultés possibles que pourrait poser la coordination interne entre les membres des délégations dans l'examen des projets entre les sessions ont été mises en évidence. En examinant la proposition d'adopter un scénario à deux réunions par année sans procédure d'approbation intersessions, les membres du Comité exécutif ont été d'avis qu'ils ne possédaient pas suffisamment d'information sur les conséquences d'un tel processus pour le Secrétariat, les agences d'exécution, le Comité exécutif et la mise en œuvre des activités pour pouvoir tirer des conclusions sur la question. Par conséquent, le Comité exécutif a décidé de demander au Secrétariat de préparer une analyse des conséquences de la tenue de deux réunions par an seulement sans procédure d'approbation intersessions aux fins d'examen par le Comité exécutif à sa 70^e réunion (décision 69/25).

iv) Procédures en vigueur pour la proposition de projets par les agences bilatérales et d'exécution au nom des gouvernements de pays visés à l'article 5

69. La 68^e réunion a pris note d'un rapport présentant les grandes lignes des procédures en vigueur pour la proposition de projets par les agences bilatérales et d'exécution au nom des gouvernements de pays visés à l'article 5. Le Secrétariat tenait pour acquis que les projets proposés par les agences d'exécution avaient déjà reçu l'aval des gouvernements concernés, mais comme la base de données contient 6 500 projets et que le Secrétariat reçoit fréquemment des rapports périodiques concernant ces projets, la vérification de l'approbation des gouvernements pour chacun des rapports reçus par le Secrétariat exigerait une quantité considérable de travail.

I. ACTIVITÉS DU SECRÉTARIAT DU FOND

70. Durant la période visée par le rapport, le Secrétariat a pris des mesures pour faire suite aux décisions prises par le Comité exécutif lors des 68^e, 69^e [et 70^e] réunions. Il a aussi préparé la documentation et assuré les services de conférence pour ces mêmes réunions. Des propositions de projets et d'activités des agences bilatérales et d'exécution d'une valeur de [à compléter] ont été présentées. Outre les documents habituels préparés pour les réunions du Comité exécutif, le Secrétariat a également préparé, entre autres, des documents sur les questions d'orientation mentionnées ci-dessus.

71. Le Secrétariat a analysé et examiné [à compléter] demandes de financement et émis des observations et des recommandations aux fins d'examen par le Comité exécutif. Le niveau de financement demandé pour approbation aux 68^e, 69^e [et 70^e] réunions, après un examen des projets, est de [à compléter] \$ US.

J. QUESTIONS RELATIVES À LA RÉUNION DES PARTIES

72. L'annexe III contient un tableau qui indique les quantités de nouvelle consommation de HCFC-141b créée par les projets utilisant les HCFC comme produits de remplacement. Elle a été préparée en réponse à la décision 36/56 e), qui stipule, entre autres, « que le Comité exécutif rende compte à la Réunion annuelle des Parties, pour chaque pays, du volume de consommation de HCFC-141b introduite par l'intermédiaire de projets utilisant des HCFC comme produits de remplacement, une consommation qui devrait, conformément à l'application de la décision 27/13, être exclue du financement lors des prochaines étapes ».

K. RAPPORTS DU COMITÉ EXÉCUTIF

73. Les rapports de la 68^e réunion (UNEP/OzL.Pro/ExCom/68/53), de la 69^e réunion (UNEP/OzL.Pro/ExCom/69/40) [et de la 70^e réunion (UNEP/OzL.Pro/ExCom/70/...)] et les sommaires des réunions ont été distribués à toutes les Parties au Protocole de Montréal. Les rapports de ces réunions et des réunions antérieures du Comité exécutif sont disponibles sur demande auprès du Secrétariat du Fonds et accessibles sur son site Web (www.multilateralfund.org).

Annexe I

RAPPORT SUR LES RECOMMANDATIONS PRÉSENTÉES DANS L'ÉVALUATION ET L'EXAMEN DU MÉCANISME DE FINANCEMENT DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL DE 2012

A. Introduction

1. Le présent rapport est soumis par le Comité exécutif conformément à la décision suivante de la Réunion des Parties :

74. « De prier le Comité exécutif du Fonds multilatéral d'examiner, dans le cadre de son mandat, le rapport sur l'évaluation du mécanisme de financement du Protocole de Montréal réalisée en 2012, selon qu'il convient, de manière à constamment améliorer la gestion du Fonds multilatéral » (décision XXIV/11).

2. Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/69/38, présenté à la 69^e réunion, exposait les mesures prises par le Fonds multilatéral pour prendre en main les recommandations des Parties. Ce document est présenté sous une forme actualisée dans la présente annexe afin de refléter les autres mesures prises par le Comité à ses 69^e et [70^e] réunions. Un grand nombre des recommandations présentées dans l'évaluation ont été prises en main ou le sont déjà actuellement.

B. Recommandations

Résultats obtenus

Encourager les pays visés à l'article 5 à soumettre la phase I des plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) restants dès que possible et à commencer sans délai la mise en œuvre des stratégies décrites dans la phase I des PGEH approuvées

3. À sa 68^e réunion, le Comité exécutif a décidé de demander : « Aux agences d'exécution d'inclure la première étape des plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) dans leurs plans d'activités de 2013-2015 pour les pays suivants n'ayant pas encore soumis leur PGEH : Barbade, Botswana, Libye, Mauritanie, Soudan du Sud et Tunisie » (décision 68/4(b)(ii)).

4. À sa 69^e réunion, le Comité exécutif a décidé :

- (c) (iii) De retirer le plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour la République populaire démocratique de Corée des plans d'activités de l'ONUDI et du PNUE ;
- (e) De reporter à 2014 l'inclusion du PGEH pour la Libye et la Tunisie dans le plan d'activités de l'ONUDI ;
- (g) De demander à une agence bilatérale ou d'exécution d'inclure dans son plan d'activités le financement pour l'étape I du PGEH au Botswana ;

Encourager le Comité exécutif à approuver le plus tôt possible le financement de la préparation de projet de la phase II des PGEH

5. À sa 66^e réunion, le Comité exécutif a décidé : « De prier le Secrétariat du Fonds de préparer, en collaboration avec les agences d'exécution, les lignes directrices sur la préparation de la phase II des PGEH à la lumière des observations faites pendant la réunion, y compris des options pour l'élimination jusqu'à la cible de réglementation pour 2020 et l'élimination complète, conformément au calendrier du Protocole de Montréal, et de présenter un premier projet sur ces lignes directrices à la 69^e réunion du Comité exécutif ».

6. Le projet de lignes directrices sur le financement de la préparation de la phase II des plans de gestion de l'élimination des HCFC (décision 66/5) a été inscrit au point 9 de l'ordre du jour de la 69^e réunion du Comité exécutif, mais en tenant compte du rapport du responsable du groupe de contact sur ce sujet, qui a indiqué que plusieurs questions avaient été abordées et bien que certains progrès aient été accomplis, aucun accord n'avait pu être conclu sur le projet de lignes directrices faute de temps, le Comité a décidé de reporter l'examen du projet de lignes directrices sur le financement de la préparation de la phase II des plans de gestion de l'élimination des HCFC, amendé à la 69^e réunion du Comité exécutif, à la 70^e réunion (décision 69/22(a)). Le projet de lignes directrices est soumis à l'examen de la 70^e réunion au point 9 de l'ordre du jour provisoire de la réunion.

Intensification des efforts en vue d'éliminer le bromure de méthyle pour respecter l'objectif de réglementation de 2015

7. Le Comité exécutif a décidé de demander : « Que les agences d'exécution examinent le besoin de projets supplémentaires sur le bromure de méthyle dans les pays où il pourrait exister une consommation résiduaire de bromure de méthyle non visée par des projets approuvés ou faisant l'objet d'une dérogation en vertu de la décision XV/12 de la quinzième Réunion des Parties, en tenant compte de l'évaluation des projets sur le bromure de méthyle présentée dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/68/11 » (décision 68/4(b)(i)). À sa 69^e réunion, le Comité exécutif a rappelé aux agences d'exécution le besoin de projets supplémentaires sur le bromure de méthyle en Algérie, Argentine, Chine, Congo, Nigéria, République démocratique du Congo, Soudan, Swaziland, Tunisie et Turquie, qui ont fait l'objet de projets partiels sur le bromure de méthyle ou ont été soustraits à l'obligation de respecter les mesures de réglementation du bromure de méthyle en vertu de la décision XV/12 de la Réunion des Parties (décision 69/4(b)(v)).

Efficacité organisationnelle et processus de prises de décision

Examen et simplification des exigences pour la remise de rapports compte tenu de la nouvelle complexité des PGEH et autres accords pluriannuel

8. Le Comité exécutif a décidé :

« (b) De demander :

- (i) Qu'à la 67^e réunion du Comité exécutif, les informations requises actuellement pour le point de l'ordre du jour « Rapport sur la mise en œuvre des projets approuvés comportant des exigences particulières pour la remise des rapports » soient indiquées, avec les questions de conformité, dans un point de l'ordre du jour et un document qui s'intituleraient « Rapports périodiques et conformité », et remplaceraient le document et le point de l'ordre du jour actuellement intitulés « État de la mise en œuvre des projets accusant un retard et perspectives des pays

visés à l'article 5 de se conformer aux prochaines mesures de réglementation du Protocole de Montréal » ;

- (ii) Que les informations sur les accords pluriannuels dans la colonne 'observations' du Rapport périodique et financier annuel devraient être incluses dans le texte du PMT, avec des explications sur les différences ;
 - (iii) Que des rapports sur les PMT ne soient pas exigés en l'absence d'une demande de tranche de financement, sauf dans les cas où la clause de pénalité risque de s'appliquer ou en cas de modifications des objectifs contenus dans des PMT approuvés ;
 - (iv) Que les agences remettent des rapports d'achèvement de projet (RAP) sur les accords pluriannuels, tel que stipulé à la 65^e réunion dans la décision 65/6, et tous les rapports de vérification disponibles, avec le tableau intitulé « Plan général de mise en œuvre et rapport annuel sur la mise en œuvre » (tableau 8) du format approuvé pour le RAP des accords pluriannuels, au lieu des PMT et des rapports sur les PMT pour les plans de gestion des frigorigènes, les plans de gestion de l'élimination finale, les plans nationaux d'élimination des CFC, du CTC et du bromure de méthyle et, au cas où un rapport de vérification serait terminé avant le rapport d'achèvement de projet, qu'elles présentent la vérification dans un rapport de situation ou le rapport périodique et financier annuels ;
 - (v) Au PNUÉ de remettre son rapport périodique annuel détaillé sur les activités du Programme d'aide à la conformité (PAC) à la troisième réunion de l'année dans le cadre de l'approbation annuelle du PAC, et d'identifier tout obstacle à la mise en œuvre de projets du PAC dans le rapport périodique et financier annuel ;
- (c) De revoir l'efficacité de la présente décision à sa première réunion en 2015 ; et
 - (d) Que l'une des deux colonnes pour les observations dans le rapport périodique et financier annuel serait utilisée pour présenter les plus récentes données non financières disponibles concernant les projets » (décision 66/16).

Impact de la simplification de la remise de rapports

9. Le Comité exécutif a pris note à sa 67^e réunion : « De la réduction importante de la remise des rapports résultant à ce jour de la décision de simplification, qui a abouti à l'élimination à la présente réunion de 81 rapports de mise en œuvre de la tranche concernant 81 accords pluriannuels ne portant pas sur les HCFC, ainsi que de 96 rapports de mise en œuvre de la tranche concernant les PGEH dans 62 pays, [...] » (décision 67/5(a)(iv)).

Améliorer l'accessibilité et la cohérence des orientations relatives à la préparation du PGEH

10. Afin d'améliorer l'accessibilité et la cohérence de la préparation des PGEH, le Secrétariat a préparé un modèle qui est inclus dans la décision 56/16. En outre, le Secrétariat a préparé en juillet 2010 un « Guide de préparation des plans de gestion de l'élimination des HCFC ». L'expérience acquise grâce aux analyses initiales et le fait que davantage de temps ait été imparti à la coordination des analyses fondées sur les préoccupations initiales ont permis de parvenir à une plus grande cohérence.

Évaluer la qualité de la préparation du PGEH

11. Le Comité exécutif a décidé à sa 68^e réunion : « D'approuver le programme de travail de suivi et d'évaluation proposé pour l'année 2013, avec un budget de 191 000 \$US, étant entendu que les paramètres de l'étude théorique sur l'évaluation de la phase préparatoire à l'élimination des HCFC seraient discutés à la 69^e réunion du Comité exécutif [...] » (décision 68/9(b)). À sa 69^e réunion, le Comité exécutif a approuvé les paramètres proposés pour l'étude théorique approfondie sur l'évaluation de l'étape préparatoire de l'élimination des HCFC contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/69/13 (décision 69/12).

Activités relatives à la diffusion des informations et au renforcement des capacités

Examiner la disponibilité future du financement du renforcement des institutions, en particulier pour les pays à faible volume de consommation de SAO (PFV)

12. La soixante et unième réunion du Comité exécutif a décidé, entre autres, de maintenir le financement du soutien au renforcement des institutions sur une période complète de deux ans à partir de la 61^e réunion, compte tenu des décisions 59/17 et 59/47 b), en vertu desquelles les pays visés à l'article 5 peuvent soumettre leurs projets de renforcement des institutions en tant que projets indépendants ou en tant qu'élément de leur plan de gestion de l'élimination des HCFC, et de réexaminer à la première réunion du Comité exécutif en 2015 la continuation du financement du renforcement des institutions à ces niveaux (décision 61/43(b)).

Efficacité du transfert des technologies

Examiner le suivi systématique du transfert des technologies

13. L'Inventaire des projets approuvés (base de données) fournit toutes les informations technologiques pour les projets approuvés par le Comité exécutif. L'information technologique se rapportant aux Accords pluriannuels (APA) est également incluse dans le modèle de présentation des APA (base de données) et le suivi continu des technologies de remplacement mises en œuvre et les changements éventuels au cours de la mise en œuvre du projet est actuellement en train d'être introduit dans le modèle de présentation des APA.

14. Le Comité exécutif a pris les décisions suivantes en ce qui concerne l'enregistrement des technologies et des changements technologiques. À sa 20^e réunion, ayant pris note de la déclaration selon laquelle on pouvait présupposer que les projets seraient mise en œuvre selon la forme approuvée, mais que la technologie évoluait rapidement et qu'un certain degré de souplesse pourrait s'imposer dans des cas exceptionnels, le Comité exécutif a décidé :

- (a) Que, pour certains projets particuliers, les agences d'exécution seraient exceptionnellement autorisées à proposer des changements dans les choix de technologie déjà approuvés par le Comité exécutif ;
- (b) Qu'une justification adéquate et détaillée devrait être fournie pour tous les changements proposés (décision 20/8).

15. À sa 22^e réunion, le Comité exécutif a décidé d'adopter les lignes directrices suivantes :

- (a) L'on suppose que la technologie sélectionnée dans tous les projets est suffisamment mûre et que les projets seront mis en œuvre tels qu'ils ont été approuvés ;

- (b) Dans le cas des projets approuvés après l'adoption des présentes lignes directrices :
 - (i) Les projets seront mis en œuvre tels qu'ils ont été approuvés ;
 - (ii) Des exceptions seront admissibles dans les circonstances suivantes :
 - a. La seule alternative serait d'annuler le projet ; ou
 - b. Le projet approuvé visait la reconversion à une technologie de transition, tandis que la proposition de changement vise la reconversion, en une seule étape, à une technologie définitive ;
 - (iii) Ces propositions seront soumises au Comité exécutif aux fins d'examen individuel, conjointement avec l'analyse et les recommandations du Secrétariat ;
 - (iv) Les propositions de changement seront mises en œuvre dans les limites des fonds déjà approuvés ;
- (c) Dans les cas des projets approuvés avant l'adoption des présentes lignes directrices :
 - (i) Étant donné que la mise en œuvre du projet a souffert de retard, ce qui a pu influencer sur le choix des technologies, des propositions de changement de technologie peuvent être soumises dans le cas de projets approuvés avant l'adoption des présentes lignes directrices ; le projet révisé doit être mis en œuvre dans les limites des fonds déjà approuvés. La nouvelle proposition doit démontrer que les obstacles à la mise en œuvre ont été surmontés et que l'exécution du projet commencera immédiatement dès l'approbation de la proposition ;
 - (ii) Si le changement de technologie n'entraîne pas d'incidences notables en matière de politique générale, la proposition pourra suivre son cours dans le cadre d'entente entre le Secrétariat et l'agence d'exécution, notamment sur l'ampleur des économies éventuelles qui pourraient être réalisées. Le Comité exécutif en sera informé à sa prochaine réunion ;
 - (iii) Si la condition décrite en (c)(ii) n'est pas remplie, le projet sera soumis au Comité exécutif qui en examinera les aspects pertinents (décision 22/69).

16. À sa 33^e réunion, le Comité exécutif a décidé de demander, conformément aux lignes directrices pertinentes, que le financement reçu soit remboursé en partie ou en totalité au Fonds multilatéral dans les cas où la technologie a été modifiée sans en informer le Secrétariat et sans l'approbation du Comité exécutif (décision 33/2).

17. Le modèle d'Accord entre les gouvernements et le Comité exécutif comprend un paragraphe qui autorise le transfert de technologie dans des conditions spécifiques :

- « (c) Si durant la mise en œuvre de l'Accord, le pays décidait d'introduire une technologie de remplacement autre que celle proposée dans le PGEH approuvé, il devrait obtenir l'approbation du Comité exécutif dans le cadre d'un plan annuel de mise en œuvre ou de la révision du plan approuvé. Toute proposition pour une telle demande de modification de la technologie devrait identifier les surcoûts associés, l'impact potentiel sur le climat et toute variance dans les tonnes PAO à éliminer, le cas échéant. Le Pays accepte que des

économies potentielles dans les surcoûts, reliées au changement de technologie, réduiraient d'autant le montant global du financement dans le cadre du présent Accord ; »

Coopération avec d'autres organisations

Rechercher des synergies et des liens avec le climat, les polluants organiques persistants (POP) et l'ozone pour faire avancer le programme relatif à l'ozone

Prime pour solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRG)

18. À sa 60^e réunion, le Comité exécutif a décidé, entre autres, qu'un financement pouvant dépasser de 25 pour cent maximum le seuil de coût-efficacité sera accordé aux projets, si nécessaire, pour l'implantation de solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète (décision 60/44(f)(iv)).

Indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral (MCII)

19. La 67^e réunion du Comité exécutif a décidé : « (b) De charger le Secrétariat de mener à terme le développement de l'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral des différents secteurs, comme indiqué dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/67/34 et à la lumière des commentaires reçus avant et pendant la 67^e réunion du Comité exécutif ; (c) De charger le Secrétariat de présenter un indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral entièrement développé à la 69^e réunion, au plus tard, et de proposer des options pour sa future utilisation ; et (d) De charger le Secrétariat d'informer le Comité exécutif des progrès accomplis et de l'expérience acquise dans l'application de l'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral aux projets proposés, avant la 70^e réunion » (décision 67/32). À sa 69^e réunion, le Comité exécutif a pris note du rapport sur le MCII soumis par le Secrétariat et a décidé (b) De demander au Secrétariat de maintenir le forum de discussion sur l'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral afin de permettre au Comité exécutif, aux agences d'exécution et au Secrétariat de poursuivre leurs échanges sur cette question de manière transparente ; (c) De demander en outre au Secrétariat de présenter le prochain rapport à la dernière réunion du Comité exécutif en 2014 sur les progrès réalisés et l'expérience acquise dans l'application de l'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral aux propositions de projet, ainsi que les résultats d'un examen indépendant à effectuer, et de présenter un rapport périodique à la 72^e réunion ; et (d) D'inclure dans le rapport du Comité exécutif à la Réunion des Parties des informations sur l'indicateur des conséquences sur le climat, ses liens envisagés avec les changements climatiques et la nécessité que ces informations concordent avec les informations utilisées par les organismes des Nations Unies relatifs au climat (décision 69/23).

Synergies des POP et de l'ozone avec d'autres objectifs environnementaux

20. À sa 54^e réunion, le Comité exécutif a adopté des lignes directrices relatives à la préparation de la phase I du PGEH indiquant entre autres que :

- « (g) Les plans de gestion de l'élimination finale devraient contenir, au moment de leur soumission, des données de coût tenant compte des informations suivantes : [...]
- (v) Des informations sur les coûts et avantages fondées sur l'ensemble des solutions de remplacement envisagées et les avantages associés en matière de PAO et autres impacts sur l'environnement, y compris sur le climat, en tenant compte du potentiel de réchauffement de la planète, de l'utilisation énergétique et d'autres facteurs pertinents ;

- (h) Les pays et les agences devraient trouver des incitations financières potentielles et des ressources supplémentaires possibles afin de maximiser les avantages environnementaux des plans de gestion de l'élimination finale conformément au paragraphe 11 b) de la décision XIX/6 de la dix-neuvième Réunion des Parties »(décision 54/39).

21. Le Comité exécutif a adopté les lignes directrices provisoires pour le financement des projets de démonstration sur la destruction des SAO qui incluent les dispositions suivantes au sujet des synergies. À sa 58^e réunion, le Comité exécutif a décidé que :

- « (iv) Lorsqu'elles présentent des demandes de financement pour des activités liées à la destruction des SAO, les agences bilatérales et d'exécution sont priées de fournir :
- a. dans le cas des demandes de financement pour la préparation des projets [...]
 - ii. une mention indiquant si les programmes de destruction pour des produits chimiques liés à d'autres accords multilatéraux sur l'environnement sont actuellement en cours dans le pays ou prévus dans un proche avenir, et si des synergies sont éventuellement possibles [...]
- b. dans le cas des présentations de projets: [...]
- iii. une indication précise de la manière dont le projet obtiendra d'autres sources de financement ; ces autres sources de financement devraient être disponibles, tout au moins en partie, avant la fin de 2011. Dans le cas des activités de collecte, toute autre source de financement nécessaire dans le cadre de l'alinéa iv) a. iv. ci-dessus liée à la collecte devrait être obtenue avant la présentation du projet au Comité exécutif [...] » (décision 58/19(a)).

22. À sa 63^e réunion, le Comité exécutif a approuvé un montant de 198 000 \$US pour un projet de destruction des SAO au Ghana étant entendu que celui-ci serait associé à un projet d'efficacité énergétique du Fonds pour l'environnement mondial (décision 63/27(b)).

23. À sa 68^e réunion, le Comité exécutif a décidé d'approuver le projet d'assistance technique visant à élaborer une stratégie pour l'élimination et la destruction des SAO dans cinq pays à faible volume de consommation d'Afrique centrale (Burundi, Cameroun, République centrafricaine, Congo et Guinée) à un niveau de financement de 80 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 10 400 \$US pour le gouvernement de la France, conformément à la décision 67/38, étant entendu que : [...]

- (b) L'ONUDI et le gouvernement de la France ont été encouragés à s'assurer que le rapport final et la stratégie comprennent les éléments suivants : [...]
- (iii) Synergies avec d'autres conventions traitant des substances chimiques (Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants) (décision 68/13).

24. Un projet de destruction des SAO en Géorgie d'un montant de 60 238 \$US présentant des synergies avec des POP a été approuvé par le Comité exécutif à sa 69^e réunion (décision 69/18).

25. À sa dix-neuvième réunion, la Réunion des Parties a convenu d'accélérer l'élimination de la production et de la consommation d'hydrochlorofluorocarbures (HCFC), au moyen d'un ajustement apporté conformément au paragraphe 9 de l'article 2 du Protocole de Montréal, comme exposé dans l'annexe III au rapport de la dix-neuvième Réunion des Parties, consistant, entre autres, à :

- (9) Encourager les Parties à promouvoir le choix de solutions de remplacement des HCFC qui réduisent au minimum les impacts environnementaux, en particulier sur le climat, et qui tiennent compte d'autres considérations d'ordre sanitaire, sécuritaire et économique ;
- (11) Convenir que le Comité exécutif, lors de l'élaboration et de l'application de critères de financement pour les programmes et projets, compte tenu du paragraphe 6, accorde la priorité aux programmes et projets rentables axés, entre autres, sur :
 - (a) L'élimination prioritaire des HCFC dotés d'un plus grand potentiel de destruction de l'ozone, en tenant compte des contextes nationaux ;
 - (b) Les produits et solutions de remplacement qui réduisent au minimum les autres impacts sur l'environnement, en particulier sur le climat, en tenant compte de leur potentiel de réchauffement global, de leur consommation d'énergie et d'autres facteurs pertinents ;
 - (c) Les petites et moyennes entreprises ;
- (15) Convenir, lors de l'élimination accélérée des HCFC, que les Parties doivent prendre toutes les mesures possibles dans le cadre des programmes du Fonds multilatéral pour faire en sorte que les Parties visées à l'article 5 reçoivent des Parties visées à l'article 2 les meilleurs produits et techniques de remplacement écologiques disponibles et ce, à des conditions équitables et avantageuses (décision XIX/6, paragraphes 9, 11, et 15).

Annexe II

TABLEAUX DES DONNÉES SUR L'APPROBATION DE PROJETS
[à compléter]

Tableau 1 : Répartition sectorielle de l'élimination parmi les projets et les activités depuis la création du Fonds *

| Secteur | Tonnes PAO approuvées | Tonnes PAO éliminées |
|--------------------------|-----------------------|----------------------|
| Consommation | | |
| Aérosols | | |
| Destruction | | |
| Mousses | | |
| Fumigènes | | |
| Halons | | |
| Plusieurs secteurs | | |
| Autre | | |
| Agents de transformation | | |
| Plan d'élimination | | |
| Réfrigération | | |
| Plusieurs | | |
| Solvants | | |
| Stérilisants | | |
| Consommation totale | | |
| Production | | |
| CFC | | |
| Halons | | |
| Tétrachlorure de carbone | | |
| Méthylchloroforme | | |
| Bromure de méthyle | | |
| Production totale | | |

* Ne comprend pas les projets annulés et transférés

Tableau 2 : Répartition sectorielle des projets d'investissement approuvés depuis la création du Fonds *

| Secteur | Tonnes PAO | Sommes approuvées (\$US) |
|--------------------------|------------|--------------------------|
| Aérosols | | |
| Destruction | | |
| Mousses | | |
| Fumigènes | | |
| Halons | | |
| Plusieurs secteurs | | |
| Autre | | |
| Agents de transformation | | |
| Plan d'élimination | | |
| Production | | |
| Réfrigération | | |
| Solvants | | |
| Stérilisants | | |
| Total | | |

* Ne comprend pas les projets annulés et transférés

Tableau 3 : PGEH approuvés pendant la période visée par le rapport

| Pays | À être mis en œuvre par | Élimination totale (tonnes PAO) | Financement approuvé en principe (\$US) | | |
|---|-------------------------|---------------------------------|---|---------------|-------|
| | | | Fonds pour le projet | Coûts d'appui | Total |
| Première étape, première tranche | | | | | |
| Pays à faible volume de consommation | | | | | |
| Barbade | PNUE | | | | |
| | ONUDI | | | | |
| Éthiopie | PNUE | | | | |
| | ONUDI | | | | |
| Haïti | PNUE | | | | |
| | PNUD | | | | |
| Myanmar | PNUE | | | | |
| | ONUDI | | | | |
| Ouganda | PNUE | | | | |
| | ONUDI | | | | |
| Pays autres que des pays à faible volume de consommation | | | | | |
| Bahreïn | PNUE | | | | |
| | ONUDI | | | | |
| Pérou | PNUD | | | | |
| | PNUE | | | | |
| Philippines | PNUE | | | | |
| Arabie saoudite | ONUDI | | | | |
| | PNUE | | | | |
| Thaïlande | Banque mondiale | | | | |
| | Japon | | | | |
| Turquie | PNUE | | | | |
| | ONUDI | | | | |
| Yémen | PNUE | | | | |
| | ONUDI | | | | |
| Première étape, deuxième tranche | | | | | |
| Brésil | PNUD | | | | |
| | Allemagne | | | | |
| Chine | PNUD | | | | |
| | PNUE | | | | |
| | ONUDI | | | | |
| | Banque mondiale | | | | |
| | Japon | | | | |
| | Allemagne | | | | |
| Chine, plan du | ONUDI | | | | |

| | | | | | |
|---|-----------|--|--|--|--|
| secteur de la mousse de polystyrène extrudé | Allemagne | | | | |
| Cuba | PNUD | | | | |
| Égypte | PNUD | | | | |
| | ONUDI | | | | |
| Guatemala | ONUDI | | | | |
| | PNUE | | | | |
| République islamique d'Iran | PNUD | | | | |
| | ONUDI | | | | |
| | Allemagne | | | | |
| | PNUE | | | | |
| Mexique | ONUDI | | | | |
| | PNUD | | | | |
| Sainte-Lucie | PNUE | | | | |
| | ONUDI | | | | |
| Première étape, troisième tranche | | | | | |
| République bolivarienne du Venezuela | ONUDI | | | | |
| | PNUE | | | | |

Annexe III
[à compléter]

CONSOMMATION DE HCFC¹ INTRODUE (TONNES PAO)

| Pays | CFC éliminés dans les projets préconisant une technologie à base de HCFC | HCFC introduits |
|---------------------------------------|---|------------------------|
| Algérie | | |
| Argentine | | |
| Bahreïn | | |
| Bolivie | | |
| Bosnie-Herzégovine | | |
| Brésil | | |
| Chili | | |
| Chine | | |
| Colombie | | |
| Costa Rica | | |
| Cuba | | |
| Égypte | | |
| El Salvador | | |
| Ex-République yougoslave de Macédoine | | |
| Guatemala | | |
| Inde | | |
| Indonésie | | |
| Iran | | |
| Jordanie | | |
| Kenya | | |
| Liban | | |
| Libye | | |
| Malaisie | | |
| Maroc | | |
| Maurice | | |
| Mexique | | |
| Nicaragua | | |
| Nigéria | | |
| Pakistan | | |
| Panama | | |
| Paraguay | | |
| Pérou | | |
| Philippines | | |
| République dominicaine | | |
| Roumanie | | |
| Serbie | | |
| Soudan | | |
| Sri Lanka | | |
| Syrie | | |
| Thaïlande | | |
| Tunisie | | |
| Turquie | | |
| Uruguay | | |
| Venezuela | | |
| Viet Nam | | |
| Yémen | | |
| Zimbabwe | | |
| Total | | |

Note 1 : Valeurs PAO :

HCFC-123: 0,02
 HCFC-22: 0,055
 HCFC-141b: 0,11
